



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 10 décembre 2013, s'est rassemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Isella DE MARCO à Sophie BAUDOUIN – Rahma KHADRAOUI à Andrée LIGONNET – Yannis BURGAT à Michel CHARPENAY – Florentine MASSE à Jean-Claude CANO – Grégory ESTREMS à Bénédicte KREBS

Absents : Véronique SORIANO – Isabelle BALLETT – Stéphane JEANNET

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Isabelle DURET a été désignée.

DELIB 2013.12.16 04

OBJET : Admission en non-valeur

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état des produits irrécouvrables dressés par le Receveur-Percepteur de La Verpillière, et portant sur les titres :

- n° 166 de l'année 2008
- n° 284 de l'année 2010
- n° 199 de l'année 2011
- n° 61,74,97, 460,463, 472, de l'année 2012

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Receveur-Percepteur de La Verpillière dans les délais légaux et réglementaires ;

Sur présentation du document du comptable public, il apparaît que ces créances s'élèvent à 1 094,64 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de la créance énoncée ci-dessus, qui fera l'objet d'un mandat à l'article 6541 « Créances admises en non valeur ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'admission en non-valeur de la créance pour un montant total de 1 094,64 €**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à l'affaire**

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 17 décembre 2013.

Publication et transmission en sous-préfecture le 18 DEC. 2013



